

KAOLACK

Une entrave à la libre circulation dans la ville

La problématique de l'occupation anarchique voire même abusive des voies et lieux publics cause d'énormes entorses aux plans d'aménagement et d'urbanisation en prévision dans les villes. A Kaolack elle a commencé à prendre de l'ampleur durant ces trente voire quarante dernières années et se justifie en partie par la forte poussée démographique, le phénomène de l'exode rural et l'arrivée massive des populations des autres régions dans la capitale du Saloum. Les conséquences sont multiples. Car, au-delà de la question de l'habitat et de la viabilité des terrains devant accueillir les exilés, le marché local a grandi. Le marché

central de Kaolack qui est considéré à l'époque comme l'un des espaces de commerce les plus grands de l'Afrique de l'Ouest, par rapport à son ampleur et immensité, est aujourd'hui bondé de monde. Jusqu'au début des années 1980, ce marché n'a jamais connu une telle attraction du point de vue fréquentation. On se souvient, les vendeurs et petits spéculateurs qui s'y étaient installés étaient sommés, chaque vendredi, de quitter leurs lieux de travail très tôt pour permettre aux éléments de la Brigade des Sapeurs-pompiers de nettoyer les espaces utilisés durant la semaine. A l'époque, les gros véhicules et

engins de secours d'incendie pouvaient entrer et circuler librement sur les artères du marché, sans trop s'inquiéter. A présent, ce marché est devenu très peuplé et les personnes qui s'y rendent chaque matin pour s'approvisionner en produits peinent à se déplacer. A part les petits passages aménagés çà-et-là devant les boutiques ou les souks de vente, les espaces pour piétons ont complètement disparu. Dans les alentours, les surfaces qui servaient de lieux de stationnement pour les automobilistes ont toutes été transformées en cantines et souks de vente d'objets et produits divers. Les ruelles qui séparent ce grand centre de com-

merce du marché zinc, situé à quelques pas plus loin, sont aujourd'hui obstruées par les marchands. Plus de passage pour les véhicules et engins roulants. En période de grands événements, la voie publique contournant le marché sur toute sa circonférence est complètement assiégée par les petits vendeurs et la circulation est totalement bloquée aux véhicules et taxis urbains. De l'autre côté de la ville, au niveau des quartiers et sur les différentes artères entrelacées autour du périmètre communal, c'est le même décor qui s'impose. Les écoles implantées au centre-ville sont aujourd'hui étouffées à l'entrave par un encerclement

continu de boutiques et cantines de commerce érigées dans tous les sens. Malgré les opérations de déguerpissement répétées, souvent effectuées par l'administration locale sur les voies de sortie en général et des quartiers comme Médina Baye notamment en période d'événements, le problème reste entier. Car les personnes déguerpies refusent toujours de céder et reviennent occuper la voie à chaque fois que les autorités baissent la garde.

LE FLÉAU DE L'OCCUPATION ANARCHIQUE DES VOIES PUBLIQUES ET LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALE

Au-delà des questions relatives à la prise en charge des populations par rapport à leurs habitats, la gestion de la voirie et les cas d'inondations et autres compétences annexes transférées aux communes, la gestion des voies publiques et la gouvernance dans les marchés est aussi une prérogative municipale. Dans chaque ville du pays, la municipalité est la seule institution habilitée à s'occuper de ces tâches.

A Kaolack, au regard de la situation, on se rend compte de la responsabilité de la municipalité. Pis des agents municipaux s'offrent toujours le privilège de vendre des cantines aux populations dans les marchés et sur des coins de rues. A travers ces pratiques, un nombre incalculable de cantines, souks et autres box de vente de produits a été vendu ou cédé aux petits commerçants. Soit dans les lieux de commerce intense, soit aux abords des rues ou devant des résidences mal surveillées. Mais moyennant, à chaque fois, une contrepartie financière payable notamment sous forme de patente dans les caisses municipales ou même à titre privé.

Dans la majeure partie des cas, ces opérations contribuent de manière générale à l'encombrement dans la ville de Kaolack. Les embouteillages, que la ville ne connaissait pas d'habitude, se multiplient de plus en plus, surtout aux moments de fête où la majeure partie des personnes qui transitent par Kaolack, une ville carrefour, en partance vers toutes les destinations ou presque du Sénégal (Est, Ouest, Centre, Nord et Sud) sont obligées de passer plusieurs heures dans les longues files de véhicules.

Abdoulaye FALL

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES



PROJET DE RELEVEMENT D'URGENCE ET DE RÉSILIENCE A SAINT-LOUIS

AMI SCI N° 03/ 2025/SERRP/ ADM

SERVICES DE CONSULTANT INDIVIDUEL

LA SÉLECTION D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR LE SUIVI DES ASPECTS QUALITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT (QHSE) DANS L'EXÉCUTION DES MARCHES DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX (MOSQUEE, CENTRE SOCIO-ÉDUCATIF, ÉCOLE ET COLLEGE,) ET DES TRAVAUX POUR LE PROSE ZAED

1. Cette sollicitation de manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de passation des marchés publié dans le « Sud Quotidien » du 06 décembre 2024.
2. Le Gouvernement de la République du Sénégal a obtenu, dans le cadre du Projet de Relèvement d'Urgence et de Résilience à Saint-Louis (SERRP), un financement d'un montant total de 80 millions de USD de la Banque Mondiale (BM), en vue de renforcer la résilience urbaine côtière à Saint-Louis et de sécuriser les communautés affectées et celles hautement menacées par l'érosion côtière sur la Langue de Barbarie.
3. L'Agence de Développement Municipal (ADM) en sa qualité d'entité d'exécution du SERRP, envisage à ce titre, de recruter un consultant chargé du suivi des aspects qualité hygiène sécurité et environnement (QHSE) dans l'exécution des marches des équipements sociaux (mosquée, centre socio-éducatif, école et collège,) et des travaux pour le PROSE ZAED.
4. L'objectif de la mission de l'Expert est d'assurer aux plans, environnemental, social sécuritaire, le contrôle de la qualité, la supervision et le suivi des travaux de construction de l'école élémentaire/pré-scolaire, du centre socio-éducatif, de la mosquée et de la ferme intégrée, depuis la phase de préparation des travaux jusqu'à leur réception définitive, en collaboration avec l'ingénieur en charge de la supervision des travaux.
5. Les termes de référence (TDR) de la mission peuvent être trouvés sur le site Web suivant : www.adm.sn.
6. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions de la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projet d'Investissement (FPI) (Juillet 2016, révisée en Novembre 2017, Août 2018, Novembre 2020, septembre 2023 et février 2025) » « Règlements de Passation des marchés », relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.
7. La mission du Consultant débutera à la date T0 correspondant à la réception de l'ordre de service de démarrage. La durée de la mission (supervision et contrôle de l'exécution de la mise en œuvre des dispositions environnementales sociales et sécuritaires) correspond à la durée d'exécution des travaux intégrant les délais de validation des livrables et un (1) mois pour réception définitive, à partir de la remise l'ordre de service du démarrage des travaux. Le Consultant établira et remettra, chaque mois, un rapport en

- un (01) exemplaire et en version modifiable.
- Le consultant devra se munir de tous les moyens nécessaires pour mener à bien sa mission.
- Pour les équipements sociaux comme pour la ferme intégrée, il devra être présent sur chantier, au moins trois fois par semaine soit un total de trois (03) jours de présence par semaine. Les délais prévus pour l'exécution des travaux sont de sept (07) mois.
- Le consultant devrait répondre au profil suivant :
- Être un Expert en Environnement Hygiène, Santé, Sécurité et Social de niveau de formation Bac+4 ou équivalent en sciences de l'environnement, en HQSE, en sciences sociales, en gestion des ressources naturelles, ou tout autre domaine similaire à travers une attestation de formation y afférent ;
 - Avoir dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la supervision de travaux relatifs à la gestion ou la surveillance environnementale et sociale ;
 - Avoir participé ou supervisé la réalisation d'au moins trois (3) chantiers de nature et de complexité similaires ;
 - Avoir au minimum cinq (05) références en suivi et supervision des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires de travaux ;
 - Avoir au minimum de trois (03) références dans la mise en œuvre ou le contrôle de la mise en œuvre de PGES Chantier de travaux de bâtiments similaires.
 - Avoir au minimum deux (02) références dans la mise en œuvre ou suivi des mesures environnementales des projets d'aménagement de périmètre irrigué ou de ferme serait un avantage
 - Justifier une connaissance de la réglementation environnementale en vigueur et des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.
- Il pourra s'adjoindre, à sa charge, toutes les compétences nécessaires à la réalisation de la mission.
8. Les dossiers de candidature doivent être déposés ou envoyés par courriel électronique à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **vendredi 17 octobre 2025 à 12 heures 00 mn Gmt.**

Agence de Développement Municipal
Bureau du Spécialiste en Passation des Marchés
N° 5, avenue Cardé, Immeuble Cardé Rénovation, 3ème étage
Fax : (221) 33 842 25 76
E-mail : contact@adm.gouv.sn